



INTERNATIONAL LIFEJACKET WEAR PRINCIPLES

PRINCIPES INTERNATIONAUX RELATIFS AU PORT DU GILET DE SAUVETAGE

Introduction

L'objectif premier de ces principes est de promouvoir et de généraliser le port du gilet de sauvetage en encourageant les médias du nautisme partout dans le monde à présenter des images de personnes portant un gilet de sauvetage à bord d'embarcations de petite taille. La définition d'une embarcation de petite taille varie d'un état à l'autre en fonction des conditions maritimes, et peut inclure des embarcations inférieures à 4,8 mètres, inférieures à 16 pieds, inférieures à 6 mètres ou encore inférieures à 7 mètres, y compris les tenders.

L'adhésion à ces principes n'a pas force obligatoire mais elle constitue un instrument puissant de promotion et de référence pour une pratique sûre et responsable de la navigation de plaisance partout dans le monde.

Toutes les personnes souscrivant à ces principes ont pour objectif commun la mise en place d'une collaboration et d'une coordination internationales plus poussées entre les autorités compétentes et les principaux organismes de navigation de plaisance.

Les signataires à ces principes considèrent qu'une finalité et des orientations communes au niveau international en matière de promotion du port du gilet de sauvetage permettront d'affirmer et de mettre en évidence l'importance du gilet de sauvetage dans tous les pays. Ils conviennent d'employer l'appellation « gilet de sauvetage » comme terme générique non ambigu pour désigner l'ensemble des équipements/dispositifs de sauvetage individuels approuvés au niveau national.

Les principes

Les organismes signataires des Principes internationaux relatifs au port du gilet de sauvetage conviennent de ce qui suit :

- nous reconnaissons le rôle fondamental du port du gilet de sauvetage¹ dans la protection de la vie des plaisanciers ;
- nous reconnaissons l'importance de la promotion du port du gilet de sauvetage dans la navigation de plaisance ;
- nous nous efforçons de nous assurer que l'ensemble des publications, brochures, DVD, vidéos, sites Internet et autres supports médiatiques, représentent toute personne située dans la partie extérieure d'une petite embarcation² en marche comme portant un gilet de sauvetage d'un modèle actuel ;
- de même, nous recommandons au secteur de la navigation de plaisance de faire en sorte que ses publications représentent toute personne située dans la partie extérieure d'une petite embarcation² en marche comme portant un gilet de sauvetage d'un modèle actuel ;
- nous demandons que le personnel chargé de l'information des plaisanciers et de la conformité à la réglementation porte un gilet de sauvetage chaque fois qu'il est sur l'eau ;
- nous employons le terme « gilet de sauvetage » dans toutes nos campagnes d'information et de sensibilisation du public ; et
- nous encourageons les différents réseaux de sécurité nautique à devenir « partenaires en matière de sécurité » en adhérant aux principes ci-dessus.

Déclaration de soutien

En tant que représentant/porte-parole dûment nommé de

J'approuve par la présente les Principes internationaux relatifs au port du gilet de sauvetage définis ci-dessus et je m'emploierai à faire en sorte que ces principes soient à l'avenir partie intégrante des activités de notre organisation/entreprise.

.....
Nom du signataire

.....
Titre/organisation du signataire

.....
Signature

.....
Date

1. Le mot « gilet de sauvetage » est un terme générique désignant tous les équipements/dispositifs de sauvetage individuels approuvés au niveau national.
 2. La définition d'une embarcation de petite taille varie d'un état à l'autre en fonction des conditions maritimes, et peut inclure des embarcations inférieures à 4,8 mètres, inférieures à 16 pieds, inférieures à 6 mètres ou encore inférieures à 7 mètres, y compris les tenders.